

Règlement intérieur simplifié du Jardin Olympique*

2. L'**adhésion annuelle** à la MJC est obligatoire. Elle est individuelle. La **participation à la consommation de l'eau** est également obligatoire, et à renouveler chaque année.
3. La participation à au moins une **réunion générale des jardiniers** est exigée chaque année.
4. Chaque jardinier est tenu de participer, au moins une fois par an, aux **travaux en commun** d'intérêt général qui ont lieu le deuxième samedi de chaque mois.
5. La **parcelle** attribuée à un jardinier ne peut pas être cédée à une autre personne, amie ou membre de la famille. En cas d'absence, l'entretien de sa parcelle ne peut être confié qu'à un autre jardinier. Une absence prolongée est considérée comme un abandon.
6. Sont **interdits** sur le jardin :
 - a. Les pesticides et les engrais chimiques (la culture est obligatoirement biologique).
 - b. Les plastiques (y compris les « pots à peinture »), à l'exception des arrosoirs.
 - c. La cueillette sur une autre parcelle (sauf accord de son jardinier).
7. La **mise en culture**, à chaque saison, doit avoir commencé le 15 mai au plus tard. A cette date, toute parcelle non encore cultivée sera considérée abandonnée, ce qui ouvrira une procédure de radiation.
8. Une caution de 6€ est demandée pour l'attribution d'une **clef** du jardin

Version établie le 10 janvier 2023

* Il est à noter que le règlement intérieur intégral du 30 mars 2019 demeure la référence en cas de litige.